

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2010

Séance du 23 février 2010

CG 10/2^{ème}/IV-13

**SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION
DES MATIERES DE VIDANGES**

I - Les matières de vidanges en Tarn-et-Garonne

En Tarn-et-Garonne, la production de matières de vidanges (déchets issus de l'assainissement autonome) concerne près d'un habitant sur deux, soit environ 110 000 usagers, et génère une production annuelle estimée à 55 000 m³.

L'élimination de ces matières a longtemps occasionné des nuisances diverses (olfactives, visuelles, salubrité), puisqu'en l'absence de site de traitement, les vidangeurs étaient amenés à épandre ces matières de façon non réglementaire.

Ainsi, depuis de nombreuses années, afin de chercher des solutions à ce problème, le Conseil Général s'est impliqué dans le traitement des matières de vidanges, en partenariat avec les services de l'Etat, l'Agence de l'Eau, les vidangeurs, en s'engageant dans un Schéma Départemental d'Elimination des Matières de Vidanges.

L'intérêt de ce schéma est de coordonner et de rationaliser la création d'installations de traitement publiques à créer sur le département, de proposer à l'ensemble des usagers du département des possibilités de traitement, en tendant vers une uniformisation du coût, quel que soit le secteur concerné. Ce dispositif peut être complété par quelques petites installations privées venant en complément et non en concurrence des sites publics.

La question de l'élimination satisfaisante des matières de vidanges est toujours aussi sensible puisque elle apporte une réponse concrète devant l'évolution de la réglementation et de la responsabilité des collectivités par rapport à l'assainissement non collectif.

II - Les installations existantes

Il est apparu que le système de traitement des matières de vidanges le plus facile, techniquement, et le plus avantageux, financièrement, à mettre en oeuvre est d'équiper des stations de traitement des eaux usées.

Toutefois, ce système présente trois contraintes majeures : la station d'épuration doit être de taille suffisante, présenter une capacité disponible pour le traitement de ces matières, et le milieu naturel, récepteur des eaux traitées, ne doit pas être fragile.

A ce jour, trois projets sont finalisés. Les capacités installées sont :

- 30 000 m³/an sur la station d'épuration de Montauban depuis 2001,
- 5 200 m³/an sur la station d'épuration du syndicat Garonne, située à Verdun-sur-Garonne depuis début 2008,
- 3 000 m³/an sur la station d'épuration Beaumont-de-Lomagne, depuis début 2010.

Le recul que nous avons aujourd'hui sur les installations de Montauban et Verdun-sur-Garonne nous permet de dire que le fonctionnement de ces unités de traitement est tout à fait satisfaisant.

Les périmètres concernés par ces installations figurent dans la carte ci-jointe.

Pour ces 3 projets, les installations de traitement des matières de vidanges ont été réalisées à l'occasion de la construction de nouvelles stations d'épuration, les anciennes étant obsolètes.

Afin de ne pas pénaliser les collectivités qui acceptent de traiter les matières de vidanges extérieures, le principe retenu a été de financer à 100 % la part résiduelle (hors subventions extérieures) correspondant à ces matières. La part correspondant aux matières produites sur la commune maître d'ouvrage bénéficie, quant à elle, du taux d'aide classique de 48 %.

III - Les projets envisagés

Afin de compléter ce dispositif et couvrir l'ensemble du département, il a été envisagé, d'une part, d'équiper la station d'épuration existante de Castelsarrasin et, d'autre part, de créer un dispositif spécifique sur la partie Nord-Est du département, zone sur laquelle il n'existe pas de possibilité de traitement sur des stations d'épuration existantes ou à créer.

Concernant la zone Nord-Est, afin d'éviter les problèmes d'opposition locale déjà rencontrés pour l'implantation de ce type d'équipement et, aussi, de mutualiser les infrastructures et les moyens humains, il a toutefois été convenu de privilégier l'installation de ce dispositif sur le même site que celui d'une station d'épuration des eaux usées existante.

Enfin, les vidangeurs ont la volonté de créer, en complément des installations publiques, 2 à 3 petits sites privés de traitement. Le premier site, situé à Lacourt-Saint-Pierre, est en fonctionnement depuis quelques mois.

En fonction des solutions qui se dégageront, il sera possible de réajuster le contour des zonages actuels d'apports des matières de vidanges, afin d'optimiser les périmètres de desserte sur le territoire départemental.

1 - La station d'épuration de Castelsarrasin

Cette station, du fait de sa capacité importante de traitement (22 500 équivalents habitants) et de son milieu récepteur, la Garonne, a été identifiée comme site de traitement le plus pertinent pour les matières de vidanges du secteur Ouest du département.

La commune a accepté de porter la maîtrise d'ouvrage de l'opération qui a pour objet d'installer, sur la station d'épuration existante, des ouvrages dont la capacité permettra le traitement des matières de vidanges de 30 000 habitants, soit environ 18 000 m³/an.

Les travaux consistent principalement à réaliser un prétraitement très poussé des matières de vidanges qui rejoignent ensuite la filière de traitement des eaux usées, sur laquelle des adaptations sont rendues nécessaires pour pouvoir recevoir ce nouvel apport de pollution.

Le dossier de consultation des entreprises est quasiment finalisé et l'appel d'offres correspondant pourrait se faire dans quelques mois. Parallèlement, il sera nécessaire de produire un dossier réglementaire type « loi sur l'eau » et de conduire une enquête d'utilité publique.

Le montant des travaux est évalué à **1 750 000 € HT**. Cette opération bénéficiera d'un taux d'aide extrêmement élevé de 80 % (y compris aide de l'Agence de l'Eau estimée à environ 25 %), comme cela a été le cas sur les dossiers précédents de Montauban, Verdun-sur-Garonne et Beaumont-de-Lomagne.

Comme indiqué ci-dessus, ce taux tient compte de la proportion de matières de vidanges prises en charge sur l'installation qui sont ou non produites sur la commune maître d'ouvrage.

La subvention correspondante de **1 391 253 €** est présentée dans le programme départemental d'assainissement 2010.

2 - Le secteur Nord-Est du Département

Le secteur Nord-Est du Département, comme indiqué plus haut, ne dispose pas de station d'épuration qui serait à la fois de capacité suffisante et qui rejeterait dans un milieu récepteur pouvant l'accepter.

A ces difficultés techniques s'est rajoutée celle de désigner un maître d'ouvrage unique.

Les communes intéressées étant toutes couvertes par le périmètre du Syndicat Départemental des Déchets, je vous rappelle que nous avons demandé au Syndicat de porter la maîtrise d'ouvrage du projet.

Par délibération du 4 avril 2007, il a accepté cette maîtrise d'ouvrage et a modifié ses statuts en conséquence.

Une pré-étude sommaire remise en 2008 a permis :

- de valider les volumes à traiter et leur variation saisonnière, soit 10 000 m³/an, correspondant à la production de matières de 16 000 habitants ;
- d'étudier, analyser et comparer plusieurs sites d'implantation et déterminer une implantation préférentielle. Le site de Nègrepelisse, concomitant avec la station d'épuration, a été choisi car il présente les avantages suivants :
 - . situation géographique (cohérence avec le secteur et la population à desservir) ;
 - . compatibilité du milieu récepteur ;
 - . caractéristiques du site (acceptation, voisinage, accès, ...) ;
 - . fonctionnement ultérieur et gestion facilitée du fait des compétences en assainissement développées par la Communauté de communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron ;
 - . acceptation du projet par la commune.

Le Syndicat des Déchets a approuvé ce choix et, afin de faciliter la mise en oeuvre du projet et des démarches, a délégué temporairement la maîtrise d'ouvrage ainsi que la gestion technique de cette opération à la Communauté de communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron.

Un maître d'oeuvre vient d'être retenu pour établir un projet ; parallèlement, le Syndicat procède aux acquisitions foncières nécessaires au projet.

Les travaux pourraient démarrer fin 2010 ou début 2011.

Je vous demande de prendre acte de l'avancement de ces projets et d'approuver le principe de reconduction des modalités d'intervention retenues pour les projets antérieurs rappelés ci-dessus.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte de l'avancement des projets suivants :

. équipement de la station d'épuration existante de Castelsarrasin

- le montant des travaux est évalué à 1 750 000 € HT. Cette opération bénéficiera d'un taux global d'aide de construction d'une unité de traitement des matières de vidange de 16 000 m³ de 79,50 % (dont participation de l'Agence de l'eau estimée à environ 25 %), comme pour les stations de Montauban, Verdun-sur-Garonne et Beaumont-de-Lomagne ;
- Précise que la subvention correspondante de 1 391 253 € a été approuvée dans le programme départemental d'assainissement 2010 (cf délibération n° IV-8) ;

. création d'un dispositif spécifique sur la partie Nord-Est du département - le Syndicat départemental des déchets a retenu le site de Négrepelisse à proximité de la station d'épuration des eaux usées

- Précise que la maîtrise d'ouvrage a été temporairement déléguée, ainsi que la gestion technique de cette opération, à la Communauté de communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron : acquisitions foncières en cours par le Syndicat départemental des déchets, maître d'œuvre désigné, démarrage des travaux fin 2010/début 2011 ;
- Approuve le principe de reconduction des modalités d'intervention retenues pour les opérations antérieures : financement à 100 % de la part résiduelle (hors subventions extérieures) correspondant aux matières de vidanges extérieures ;

. installations privées

- Prend acte de la démarche des vidangeurs privés de créer 2 à 3 petits sites privés de traitement, en complément des installations publiques : le site de Lacourt-Saint-Pierre est en fonctionnement depuis quelques mois.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,